

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS



Date de convocation :

Le 07 décembre 2021

Nombre de délégués :

En service : 34
Présents : 16
Votants : 19

N°7-CS14122021

Objet : Lignes Directrices de Gestion

Avis : favorable à l'unanimité

Transmission en Préfecture le :

23/12/2021

Publication / notification le :

27/12/2021

L'an deux mille vingt et un

Le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK (portant le pouvoir de M. Didier MOELO et de Mme Christèle DESSITE),

Etaient présent(e)s : Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE et Catherine MEUNIER (portant le pouvoir de M. Arnaud CROSNIER)

Messieurs Denis BILLAULT, Philippe DARIDAN, Dimitri MULTEAU, Lionel RANVAL, Marc GAULANDEAU, Damien BEAUJOUAN, François OURY, Jean-Marc LABBE, Marc BOUVET, Jean Luc DUMOULIN, Jérôme HUARD, Gérard SERER, Jean-Michel LENA, Bertrand LANOISELEE, Pascal CONZETT

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Mesdames Héloïse GORNARD et Monsieur Valentin BAHE

Etaient excusé(e)s : Mesdames Christèle DESSITE et Axelle TREHIN, Messieurs Henri BURNHAM, Benjamin CACHEUX, Didier MOELO, Daniel BORDIER, Cyrille MARTIN, Arnaud CROSNIER, Christian ROCHE et Denis SIMONIN

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Marc GAULANDEAU

Lignes Directrices de Gestion

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09/12/2021 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG).

Le Président soumet la validation des lignes directrices de gestion (LDG) du SMB Cisse, annexées à la présente délibération.

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Valide la mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG) à/c du 01/01/2022.

Délibération n°07CS14122021

